



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MYON (63)

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Myon a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 03 février 2016. L'évolution du document d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-2 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. L'article R.104-21 et suivants du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, datée du 12 février 2016.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes qui a consulté l'agence régionale de santé.

Le présent avis, transmis à la commune de Saint-Myon, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et sera publié sur le site internet de la DREAL.

1. Présentation de la commune

La commune compte 462 habitants au 1^{er} janvier 2016 pour un territoire de 551 ha. Elle est située à environ onze kilomètres au nord de l'agglomération Riomaise entre le plateau des Combrailles et la plaine de la Limagne.

La commune est bordée par la rivière la Morge qui longe la limite communale Nord et les ruisseaux de Sagnes et l'Aise, affluents de la Morge. Elle est accessible par l'autoroute A 71 depuis l'échangeur autoroutier de Combronde situé à 5 kilomètres (km) de la commune. Elle appartient à la communauté de communes des côtes de Combrailles et est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles.

Le projet de révision du PLU objet du présent avis vise à modifier l'actuel plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 mai 2010.

2. Analyse du dossier et du projet de révision du PLU

La présente analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant en particulier le rapport de présentation (RP, tome 1 : diagnostic communal ; tome 2 : état initial de l'environnement (EIE) et orientations générales du projet, tome 3 : justifications du projet de PLU, tome 4 : résumé non technique), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement d'urbanisme et deux plans de zonage (territoire communal et villages), ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

La compatibilité du projet de PLU avec les plans, programmes et schémas régionaux et départementaux encadrant la commune est abordée. Cependant, certaines références mériteraient d'être actualisées et prises en compte :

- le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et non « 2010-2015 » (p.22 du tome 2) qui a été publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été adopté par arrêté du 7 juillet 2015 et ne date pas de « mars 2014 » (p.24 du tome 2)
- le programme local de l'habitat (PLH) a été approuvé le 18 février 2016 et non « en cours d'élaboration » (p.19 du tome 1).

Sur la forme, l'organisation du rapport de présentation complique sa lecture :

– chapitres « évaluation environnementale des projets du PLU », à la fin de chacun des thèmes traités dans

le tome 1, qui anticipent sur le contenu du tome 2 ;

– nombreuses redites, notamment en ce qui concerne l'articulation du projet de PLU avec les autres plans, programmes et documents d'urbanisme.

2.1. Diagnostic communal et analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

Le dossier aborde les principaux thèmes liés à l'environnement de manière globalement satisfaisante c'est-à-dire la consommation d'espace, l'eau (les zones humides et l'assainissement), les continuités écologiques et le paysage, même si certains points auraient pu être plus précis et plus approfondis. Les autres thèmes notamment les risques et les nuisances sont analysés correctement.

La carte de synthèse des orientations générales présentée en P.111 du tome 2 est difficilement lisible du fait du nombre important d'items représentés. Des zooms sur certains secteurs auraient été plus utiles notamment concernant les zones humides.

Les principaux constats effectués portent sur les sujets suivants :

- **Agriculture**

La commune de Saint-Myon se situe dans la région agricole de la Limagne viticole. Le PADD indique que les terres sont « *intéressantes* » d'un point de vue agronomique. La Surface Agricole Utilisée (SAU) (807 ha en 2010) est en hausse entre les deux derniers recensements agricoles (1999-2009). La grande majorité des exploitations pratique la polyculture et le polyélevage. Les terres labourables (céréales, majoritairement) ont progressé de 9% en 10 ans. Le dossier dans la partie justification du projet explique, à juste titre, p. 11, que « *les extensions (urbaines) récentes, de type pavillonnaire, marquent les entrées de bourg et « grignotent » les terres agricoles* ». Le SCoT localise la commune de St-Myon dans les « bonnes terres agricoles », carte p.8 du DOG. Il aurait donc été utile d'approfondir l'aspect agricole, notamment évoquer la pression foncière sur ce secteur périurbain nord de l'agglomération Riomaise et recenser les sièges d'exploitation et les projets des agriculteurs compte tenu des enjeux forts que constitue la protection des terres agricoles de Limagne.

- **Eau**

eau superficielle et souterraine :

La rivière la Morge, affluent de l'Allier borde la limite communale Nord. Selon le dossier, ce cours d'eau présente une qualité "bonne" à "très bonne" dans sa partie amont. Sa qualité est classée "passable" à "mauvaise" dans sa partie aval en raison de concentrations importantes en nitrites, nitrates et en particules en suspension. Le dossier explique que les rejets domestiques et industriels affectent la qualité de l'eau de l'Allier et de ses affluents dans la plaine alluviale.

Zones humides :

Comme précisé dans le dossier, le bassin de la Morge abrite de nombreuses petites zones humides (marais, étangs) et des zones alluviales plus étendues (forêts alluviales, prairies humides). Une cartographie repérant les zones humides probables à fortement probables (source SAGE Allier aval) est présente page 29 de l'état initial de l'environnement. Le dossier, page 29, qualifie, de manière pertinente l'enjeu local « zone humide » comme fort. Ainsi, le projet de PLU aurait dû réaliser un inventaire des zones humides dans les dents creuses constructibles à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le PLU conformément à la disposition 8A du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

Assainissement :

Selon le dossier, un schéma d'assainissement a été réalisé en 2001. Les secteurs d'assainissement collectif se concentrent sur le bourg de Saint-Myon et le village de Parret et se superposent aux zones urbaines de la carte communale de l'époque. Le dossier indique les éléments suivants :

- le village de Parret dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 250 équivalents-habitants (EH) située au Nord-Ouest du village dont les rejets sont qualifiés de « conformes » (p.61-62 de l'état initial de l'environnement et p.51 de la justification du projet)

- les effluents domestiques du bourg de Saint-Myon sont traités par la station d'épuration avec la

commune d'Artonne d'une capacité de 1000 équivalent-habitants (EH) (p.61-62 de l'état initial et p.51 de la justification du projet). D'après le dossier, p. 62 de l'EIE, elle n'est pas conforme car « *inadaptée au regard de la charge globale produite sur le territoire de l'agglomération d'assainissement* ». Cependant, un matériel dit de « *dopage à l'oxygène pur* » a été installé en 2015 afin d'augmenter la capacité de 800 EH. Le dossier indique que la commune envisagerait, par ailleurs, de construire une nouvelle station d'épuration. Afin de connaître la situation de l'assainissement à l'entrée en vigueur du PLU, le dossier aurait dû indiquer clairement les résultats effectifs de l'installation complémentaire, ainsi qu'un calendrier de réalisation de la future station. Ces éléments permettraient en effet de dimensionner les équipements au regard de la capacité d'accueil de la commune et d'apprécier la prise en compte de la préservation de la qualité de l'eau.

- **Milieus naturels et biodiversité**

Le projet de PLU décrit globalement bien les zonages naturels et les continuités écologiques. Cependant, le dossier n'évoque pas l'espace naturel sensible (ENS) du Val de Morge entre Artonne et Saint-Myon.

Zonages naturels :

La commune de Saint-Myon est concernée par :

- trois zones naturelles d'inventaire écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 et
- un site Natura 2000 « Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont » sur des secteurs précis : le puy de Loule, en limite communale ouest (coteaux secs) et la Morge, en limite communale nord à la confluence des ruisseaux des Sagnes et de la Morge (forêt alluviale, composée d'aulnes, frênes, ormes).

Continuités écologiques :

La trame verte sur la commune de Saint-Myon est bien décrite par le dossier et se compose :

- du val de Morge et de sa ripisylve
- de « poches vertes » sous forme de masses boisées (Val Rose), parcs de grandes propriétés, jardins, ... dans le bourg de Saint-Myon.
- d'une lande à genêts en développement au lieu-dit « les Rapans ». Cet espace inexploité est en cours de fermeture et évolue vers un milieu forestier.
- d'un réseau de haies restreint qu'il serait souhaitable de conforter, selon le dossier, sur certains secteurs.

Le projet de PLU recense également des espaces boisés localisés, notamment une végétation en bordure de certaines rases, un alignement d'arbres à haute tige le long des voies et chemins, de quelques bouquets d'arbres et reliquats de haies au milieu des espaces agricoles, des bosquets d'arbres sur des espaces publics aménagés et des arbres d'ornement des jardins privés. Certains de ces espaces sont favorables aux déplacements des espèces notamment dans un grand secteur sud-est de la commune identifié comme corridor diffus.

Concernant la trame bleue le dossier précise, page 34 de l'EIE, que la vallée de la Morge est un corridor éco-biologique majeur. La ripisylve et les portions de forêts alluviales sont des éléments importants à conserver. Toutefois, le projet de PLU n'aborde pas le rôle des zones humides dans les continuités écologiques.

L'état initial met bien en évidence le fait que la Morge est une rivière fortement impactée par les ouvrages hydrauliques. Concernant ce point, le rôle du PLU est limité. L'état initial identifie bien l'autoroute A71 et la ligne électrique Haute Tension Bayet-Enval comme éléments de fragmentation du milieu naturel.

Concernant la déclinaison du SRCE, le dossier précise que les réservoirs de biodiversité couvrent la vallée de la Morge et le puy de Loule, que les corridors thermophiles concernent une vaste partie Nord-Ouest et centre de la commune et qu'un vaste secteur Sud et Est de la commune est concerné par les corridors diffus. Une cartographie des corridors écologiques aurait été appréciable à une échelle plus large que la commune pour mieux se rendre compte des interconnexions entre les différents corridors. De plus, l'identification locale des corridors thermophiles en pas japonais à préserver n'est pas réalisée. Ils auraient utilement pu être recensés dans le cadre du projet de PLU, notamment à travers les vignobles, les anciens ou actuels vergers, les coteaux exposés au sud, présents sur la commune.

Le principal enjeu est donc celui des continuités écologiques. Cet enjeu est qualifié logiquement de fort dans le PADD.

- **Paysage**

L'analyse paysagère est détaillée avec de nombreuses photos de qualité à l'appui. Selon le dossier à voir, p. 77 de l'EIE, le territoire communal de St Myon fait partie du grand ensemble du Pays des Combrailles et au sein de l'unité paysagère du Pays Brayaud. Quatre ambiances paysagères ont bien été identifiées en raison des pratiques agricoles différentes (céréales, vignes, vergers, élevage...) : la plaine cultivée, le coteau, le bocage brayaud et le couloir vert de la Morge. Cette commune se caractérise par un habitat groupé constitué du centre-bourg : Saint-Myon et d'un village : Parret implanté en bordure de la RD 223. Les villages de Saint-Myon et de Parret se situent sur le coteau. Le sommet du coteau offre des vues intéressantes sur la plaine de la Limagne et la chaîne des Puys.

S'agissant du patrimoine, l'église Saint-Médulphe ou Saint-Myon et le prieuré sont classés monuments historiques. La commune possède un potentiel architectural important, notamment en termes de châteaux et grosses propriétés qui ne sont pas protégés au titre des monuments historiques, mais constituent son patrimoine identitaire à préserver. Le territoire communal dispose également d'un petit patrimoine varié. Le dossier met en évidence, p. 100 de l'EIE, que les constructions contemporaines correspondent à l'extension, relativement lâche, du bourg de Saint-Myon principalement en direction de l'ouest et de l'est. Il est critique concernant ce type de construction (p. 101) : « *Les constructions à vocation résidentielle de ces dernières décennies tranchent radicalement avec l'architecture traditionnelle. Les nouvelles zones d'habitation présentent un habitat pavillonnaire diffus et des modèles architecturaux très variés* ».

L'enjeu « paysage » est qualifié de fort par le dossier (PADD), ce qui semble cohérent au vu de la localisation des villages sur le coteau et au développement résidentiel très consommateur d'espace agricole sur la période récente.

- **Risques et nuisances**

S'agissant des risques naturels, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de 2012 identifie un risque inondation de type torrentiel sur la partie Est de la commune de Saint-Myon et un risque gonflement-retrait d'argile (aléa faible à fort). L'aléa fort concerne les secteurs d'habitat de la partie sud du bourg de Saint-Myon. Il aurait été utile de localiser précisément sur une carte les zones inondables qui ont dû être recensées dans les états de catastrophes naturelles.

Concernant les risques technologiques, la commune est concernée par un risque lié au transport routier de matières dangereuses et un risque lié à une zone d'implantation d'ouvrages de transport de gaz naturel. Une canalisation de gaz est en effet située à l'est de la commune.

2.2. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le plan de zonage et le règlement

- **Hypothèses démographiques**

Le maintien des populations en place et l'accueil de nouvelles populations sont des enjeux issus du diagnostic. Le projet de PLU de la commune de Saint-Myon porte sur la période 2016-2030 (14 ans).

Trois scénarii sont présentés :

- la projection démographique au fil de l'eau, selon une croissance comparable aux dernières années (147 habitants en plus d'ici 2030),
- une évolution démographique basée sur la croissance attendue dans le territoire de Riom Nord-agglo selon les projections de l'INSEE (47 habitants en plus)
- une évolution basée sur les prévisions du SCoT des Combrailles (83 habitants en plus).

Selon le PADD, la commune a fait le choix d'un scénario « *intermédiaire* ». Toutefois, d'après le rapport de présentation, les estimations du projet de PLU sont de 622 habitants en 2030 soit 160 habitants supplémentaires. Ces estimations sont supérieures aux ambitions du PADD (140 habitants supplémentaires et une population communale de 600 habitants en 2030) comme l'indique très justement le dossier. Ces chiffres sont également très supérieurs aux prévisions du SCoT des Combrailles. Par conséquent, le rapport de présentation ne part pas des mêmes hypothèses de développement que le PADD, ce qui constitue une incohérence majeure. Au-delà de l'incompatibilité entre les ambitions retenues et celles permises par le SCoT, il convient d'observer que ces perspectives démographiques conduisent la commune à prévoir une enveloppe de développement urbain disproportionnée avec ses besoins réels et à consommer de l'espace

agricole en contradiction avec l'ambition de réduction affichée par le PADD.

- **Estimation des besoins de foncier pour la construction de logements et les zones d'activités**

Les arguments présentés pour expliquer comment le projet de PLU respecte les engagements du PADD pour limiter la consommation de foncier et éviter l'étalement urbain ne sont pas suffisamment développés. Ainsi, Le projet de PLU ne fixe pas d'objectifs de densification et de résorption de la vacance des logements anciens et/ou vacants. Le calcul théorique des besoins de foncier basé uniquement sur de l'habitat individuel, avec des besoins moyens évalués à 800 m² par logement, ne prend pas en compte les possibilités de densification souhaitées par le SCoT des Combrailles : 30 à 40 % minimum d'habitat groupé (p. 50 du tome 1). De plus, la contribution du retour des logements vacants aux besoins en logement n'est pas intégrée. Ainsi, selon le dossier, 73 logements sont nécessaires pour atteindre l'objectif de population à l'horizon 2030, ils consommeraient l'ensemble des potentialités foncières identifiées (5,84ha) en incluant la rétention foncière.

L'espace bâti du bourg est très lâche et diffus, il peut permettre une plus forte densité urbaine et répondre aux objectifs de réalisation de logements sur une surface plus réduite.

Les 5,8 ha ouverts à l'urbanisation constituent à l'échelle de la commune un réservoir foncier important qui impacte les terres agricoles et les espaces naturels. Le projet de PLU aurait pu mettre en place une stratégie de phasage de l'ouverture à l'urbanisation de façon à traduire une maîtrise de la consommation d'espace en lien avec la croissance de la population et sa volonté de préserver les espaces agricoles et les enjeux paysagers.

Le dossier indique que la commune ne dispose pas de zones d'activités économiques et le projet de PLU ne prévoit pas d'en créer. Il est ainsi conforme aux dispositions du SCoT.

2.3. Analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour y remédier

- **Consommation d'espace agricoles et naturels**

Selon le dossier, le projet de PLU opère une réduction de la zone urbaine constructible de 5,5 ha au profit des zones agricoles et naturelles par rapport au PLU actuel. En effet, le projet de PLU réduit les zones urbaines du PLU actuel à la marge du bourg et supprime les zones d'urbanisation futures. Le projet de PLU contribue donc à un développement contenu du village et évite l'étalement urbain. Cependant, le diagnostic évoque, p. 70, « *des régularisations à la marge qui constituent les seules ouvertures réalisées par le PLU* ». Si certaines sont cohérentes, d'autres sont discutables, notamment l'ajout de terrain sur de grandes parcelles en cours d'urbanisation. Par ailleurs, le dossier est peu précis sur les modes d'urbanisation adoptés (diversification et densification de l'habitat). Trois secteurs agricoles constructibles (Ac) sont répertoriés dans le futur PLU. Ils correspondent à trois secteurs déjà construits : le GAEC de la Vernède à l'entrée Sud du bourg de Saint-Myon et deux autres à l'Ouest du village de Parret.

En dépit des réductions d'espaces à urbaniser identifiés dans le PLU actuel, le projet reste dans une optique de forte consommation d'espace en s'appuyant sur des perspectives démographiques très ambitieuses et non conformes aux orientations du SCoT. Les 5,8 ha ouverts à l'urbanisation constituent un réservoir foncier important qui impacte la consommation d'espace agricole et naturel. Le PLU aurait pu montrer un phasage de cette consommation plus progressive.

- **Eau**

Zone humide :

Le projet de PLU aurait pu être plus ambitieux compte tenu de l'enjeu constitué par les nombreuses zones humides signalées dans l'état initial. En effet, l'impact sur les zones humides potentiellement présentes dans les dents creuses constructibles n'est pas évalué et par conséquent, aucune mesure n'est mise en œuvre pour les protéger. Seule la zone humide localisée au centre du village de Parret est classée en Uj. Il serait également souhaitable de préserver l'ensemble des bords de cours d'eau et ruisseaux.

Le projet de PLU aurait pu montrer comment il prend en compte et préserve l'ENS du Val de Morge.

Assainissement :

Le zonage d'assainissement devra être mis à jour afin d'être cohérent avec les prévisions d'urbanisme.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, ce plan est soumis à la procédure du cas par cas dont la finalité est d'identifier si le zonage d'assainissement est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement notamment sur la qualité des eaux, des milieux aquatiques et des zones humides, sur la gestion du risque inondation et sur la consommation d'espaces agricoles et naturels. Le dossier indique seulement, page 62 du tome, qu' « une étude diagnostique du système d'assainissement est en cours de réalisation par le cabinet C2EA. A l'issue de ce dossier, une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour St Myon et Artonne sera lancée (fin 2016) ».

- **Milieux naturels et biodiversité**

L'une des contributions du projet de PLU consiste en la réduction des zones classées naturelles (N) par rapport au PLU actuel au profit de zones agricoles (A et Ac). Le classement N est conservé pour les secteurs inclus dans le périmètre des sites Natura 2000 ; Les ZNIEFF sont classées en zone N, A et, à faible proportion, en Ug. Le projet de PLU aurait pu être plus ambitieux concernant la préservation des sites Natura 2000.

Continuités écologiques :

Afin de préserver de manière efficace la trame verte identifiée à l'EIE, le projet de PLU aurait dû introduire des espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'urbanisme) ou des éléments naturels à préserver (L.111-22 du Code de l'urbanisme), notamment les coteaux thermophiles correspondant à des réservoirs de biodiversité en pas japonais ou les haies et ripisylves constituant des continuités. Par exemple, une coupure verte à conserver entre les coteaux du Puy de Loule et la vallée de la Morge est identifiée, p. 64, du tome 1 « diagnostic » du dossier.

Ainsi, la carte qui synthétise les orientations du PADD montre des massifs et cordons boisés, un maillage de haies notamment dans la plaine agricole, qui auraient dû faire l'objet d'une protection adaptée.

- **Paysage**

Le dossier explique, page 14 du résumé non technique, « qu'une zone non aedificandi (non constructible) est définie sur la zone Ug de Parret pour des raisons topographiques de sécurité et de sensibilité paysagère puisque ce secteur concerne des terrains avec une vision en premier plan du village de Parret ». Toutefois, les parcelles sont classées en zone urbaine Ug, ce qui est contradictoire. Ce point devra être explicité.

Par ailleurs, même si la zone Ug, correspondant aux zones d'extension des centre-bourgs de Saint-Myon et Parret, est effectivement réduite, il aurait été nécessaire de mieux évaluer l'impact sur le paysage de l'urbanisation future estimée à 5,84 ha des villages de Saint-Myon et de Parret, situés sur le coteau en dépit des prescriptions prévues dans le règlement d'urbanisme pour harmoniser les constructions (Aspect extérieur-architecture et clôtures).

2.4. Suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Le dossier ne définit que trois indicateurs : nombre d'habitants, nombre de logements par catégorie et nombre de constructions commencées par type (p.69 du tome 3 : justification du projet de PLU). Ceux-ci semblent insuffisants pour réaliser un suivi efficace de l'impact du PLU sur l'environnement. Pourraient être ajoutés, par exemple, le nombre et la surface de zones humides, le linéaire de haies à protéger et à créer, l'évolution de l'état et des capacités des réseaux d'assainissement.

2.5. Résumé non technique

Ce document permet de prendre connaissance de l'évaluation environnementale du projet de PLU de manière satisfaisante.

3. Synthèse et conclusion

Des incohérences importantes concernent les perspectives de développement démographique de la commune de Saint-Myon entre le PADD et le rapport de présentation d'une part mais surtout, d'autre part, avec les orientations du SCoT des Combrailles avec lequel le PLU doit être compatible et avec lequel il diverge de 50 %. Ce point doit être corrigé pour traduire concrètement l'ambition affichée de densifier le bourg et limiter la consommation d'espace.

L'enjeu principal du projet de PLU concerne en effet l'adaptation de la consommation d'espace aux besoins

fonciers nécessaires pour la réalisation de logements. Le projet de PLU contient son étalement urbain dans l'enveloppe urbaine déjà inscrite au PLU et supprime des extensions, mais les objectifs de densification et de diversification de l'habitat ne sont pas atteints du fait d'un déficit de mise en œuvre d'outils de phasage des espaces ouverts à l'urbanisation au sein de l'enveloppe de zone U.

Par ailleurs, l'eau (notamment les zones humides et l'assainissement) ainsi que les continuités écologiques constituent des enjeux importants qui justifieraient de mobiliser des outils adaptés. Le projet de PLU aurait pu être plus ambitieux concernant la préservation des zones humides et des continuités écologiques. L'assainissement et le paysage auraient mérité d'être approfondis.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Clermont-Ferrand, le

12 MAI 2016

La Préfète,

Danièle POLVÉ-MONTMASSON